



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2001/156  
19 avril 2001

FRANÇAIS  
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-septième session  
Points 5 et 9 de l'ordre du jour

LE DROIT DES PEUPLES À DISPOSER D'EUX-MÊMES ET SON APPLICATION  
AUX PEUPLES ASSUJETTIS À UNE DOMINATION COLONIALE  
OU ÉTRANGÈRE, OU À L'OCCUPATION ÉTRANGÈRE

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS  
FONDAMENTALES, OÙ QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE

Lettre datée du 17 avril 2001, adressée au Président de la Commission  
des droits de l'homme par le Représentant permanent de l'Inde  
auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Nous avons pris connaissance d'une lettre du 9 avril 2001 qui vous a été adressée par la Représentante permanente de la Malaisie transmettant, en sa qualité de Présidente de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) à Genève, une déclaration adoptée par le Groupe de contact de l'OIC sur le Jammu-et-Cachemire, accompagnée d'un mémorandum présenté au Groupe par les soi-disants "vrais représentants du Jammu-et-Cachemire".

Le Groupe de contact de l'OCI n'a pas qualité pour diffuser des documents relatifs aux affaires internes de mon pays.

Dans un État démocratique, les représentants du peuple ne peuvent être choisis que par celui-ci; ils ne peuvent ni se désigner eux-mêmes, ni être désignés par des pays étrangers. Il est tout à fait paradoxal qu'une organisation soutenue et financée par les activités terroristes de ses appuis étrangers prétende représenter le peuple d'un État de l'Inde. L'État du Jammu-et-Cachemire dispose d'un gouvernement élu par le peuple, dont il tient son mandat.

Le Gouvernement indien rejette dans leur totalité les allégations dénuées de fondement que contiennent le document et le mémorandum précités.

Je vous serais obligé de bien vouloir diffuser la présente lettre comme document officiel de la cinquante-septième session de la Commission des droits de l'homme, au titre des points 5 et 9 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,  
(*Signé*) Savitri **Kunadi**

-----